

E-BOOK
GUIDE 2017 DU PORTAGE SALARIAL
PAR



INTRODUCTION

LE PORTAGE SALARIAL

UNE NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL ? UN NOUVEL ART DE VIVRE ?

Un indépendant peut travailler aujourd’hui, en tant que salarié, en France et dans le monde, aussi simplement qu’il prend la ligne 1 du tramway : le monde du travail fait sa révolution.

Le portage salarial - **OpenWork**, créé par **Le Monde Après** - incarne cette nouvelle forme d’organisation. Un équilibre entre les nouvelles aspirations de vie des cadres indépendants et les impératifs des enjeux économiques des entreprises.

En 2015, la législation française accompagne durablement ces nouvelles aspirations en créant un chapitre entier sur le portage salarial dans le code du travail (article L. 1254), tout devient beaucoup plus simple.

Le but de **OpenWork** est de porter vos projets en France et à l’International. Nous vous proposons une entreprise robuste dans son métier, certifiée ISO 9001, mettant à votre disposition les meilleurs outils de gestion RH (web et applications mobiles). Enfin, la communauté **OpenWork** composée d’hommes et de femmes de 25 à 65 ans, est en permanence en mouvement : formation, évènement, séminaire, l’énergie de chacun contribue au succès de tous. Venez nous voir, nous parlerons de vos projets et comment nous pourrons vous accompagner pour les faire prospérer.

Jean-Hugues Zenoni

Co-fondateur de l’OpenWork par Le Monde Après



JEAN-HUGUES ZENONI



JEAN-PIERRE COINTRE



FABIEN SALICIS

SOMMAIRE E-BOOK GUIDE 2017 DU PORTAGE SALARIAL

POINT 1: C'est quoi le portage salarial ?

Le portage salarial: est-ce vraiment légal ?

Avantages pour le consultant porté et pour les entreprises ?

Quelle est l’offre de l’entreprise de portage salarial ?

Comment ça marche ?

À quel marché s’adresse les sociétés de portage salarial ?

04

POINT 2: Quelles clefs de fonctionnement pour l’entreprise cliente?

Quelle mise en place et quel coût pour l’entreprise ?

Quelles sont les pratiques: référencer une ou plusieurs sociétés de portages salarial ?

12

POINT 3: Les indépendants salariés, qui sont-ils aujourd’hui ?

Quels sont leur statut ?

Combien touche un indépendant en portage salarial ?

14

POINT 1 : C'EST QUOI LE PORTAGE SALARIAL ?

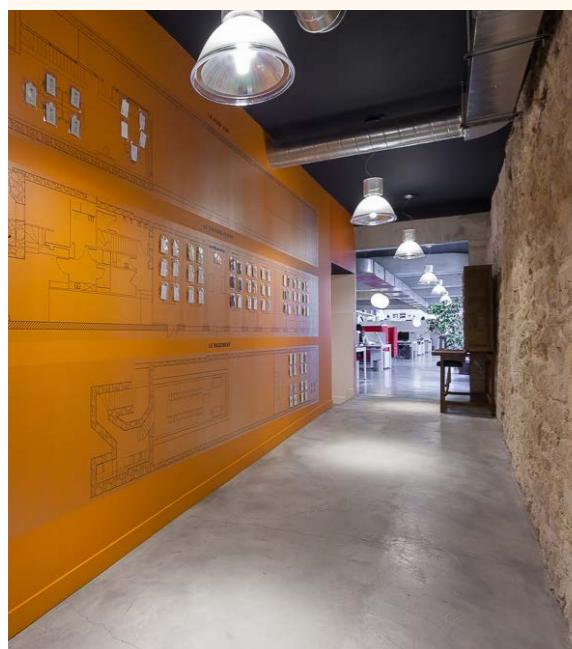
Le portage salarial permet à un consultant indépendant de proposer ses services à une ou plusieurs entreprises. Il confie sa gestion administrative et sa comptabilité (envoi des factures, recouvrement, déclaration aux caisses, RCP, prévoyance, mutuelle...) à une société de portage salarial qui le saline avec un contrat de travail CDD/CDI. La société de portage salarial apporte également conseil et formation ainsi qu'une communauté de consultants.

Ces indépendants sont des experts autonomes - venant de divers secteurs d'activité - et ils délivrent une prestation pour un ou plusieurs clients en CDD (18 mois maximum +3 mois pour chercher un nouveau contrat) ou en CDI (avec un contrat de 3 ans maximum). Ils sont maîtres de leur activité et ce sont eux qui vont négocier le montant de leur prestation, le plus souvent sur la base d'un taux journalier, les délais de paiement et le remboursement d'une partie ou totalité de leurs frais.

EN RÉSUMÉ :

NOUS AVONS DONC D'UN COTÉ L'EXPERT INDÉPENDANT ET SA SOCIÉTÉ DE PORTAGE DONT IL EST ÉGALEMENT LE SALARIÉ EN CDD OU CDI.

DE L'AUTRE, L'ENTREPRISE CLIENTE QUI RECHERCHE UN TALENT POUR DÉVELOPPER SES PROJETS.



LE PORTAGE SALARIAL



LE PORTAGE SALARIAL : EST-CE LÉGAL ?

Depuis l'Ordonnance n° 2015-380 du 2 avril 2015 - et son décret d'application du 30 décembre 2015 - le portage salarial est parfaitement décrit dans [le code du travail](#).



Le code du travail propose en France un « CONTRAT DE TRAVAIL EN PORTAGE SALARIAL ». Le portage salarial s'ouvre désormais à toute personne - cadre ou non cadre -, qui « justifie d'une expertise, d'une qualification et d'une autonomie » afin de « rechercher lui-même ses clients et de convenir avec eux des conditions d'exécution de sa prestation et de son prix ».

Le plafond minimal de la rémunération en portage est de 2378€ brut pour une activité équivalent temps plein (soit 75% du plafond de la sécurité sociale).

TRAVAILLER EN ÉTANT PORTÉ PAR UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE EST DONC PARFAITEMENT LÉGAL.

CE QUE NE PEUT PAS FAIRE UN SALARIÉ PORTÉ

Le salarié porté ne pourra pas être engagé par l'entreprise cliente pour :

- Remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit collectif de travail
- Effectuer certains travaux considérés comme dangereux
- Exercer des activités de service à la personne (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées) (article L.1254-5 du Code du travail) ou les métiers réglementés (notaire, avocat, architecte...)
- Être une société en micro (auto) entreprise

LES AVANTAGES DU PORTAGE SALARIAL

POUR LES PORTÉS



- Bénéficie du statut de salarié avec tous ses avantages (RCP, retraite, chômage, sécurité sociale, mutuelle, prévoyance...)

- Sa valeur ajoutée prime. Son savoir-être et son savoir-faire augmentent son employabilité.

- Reste focus sur son cœur de métier et sous traite son administratif à des spécialistes

- Il se forme en permanence dans sa société de portage avec l'appui d'experts et de la communauté : une formation et un réseau actif en mouvement.

POUR L'ENTREPRISE CLIENTE



- Sélectionne les meilleures compétences en fonction de ses besoins.

- Gain de temps et d'efficacité.

- Maîtrise du cout de la prestation, pas de mauvaise surprise.

- Permet de travailler en mode « projet » et d'être plus réactif au marché.

LES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL

- Effectuer une « déclaration préalable d'activité » auprès de son centre des impôts
- Disposer d'une garantie financière obligatoire à 10% de la masse salariale brute à échéance de 2018 (8% actuellement)
- Faire du portage salarial comme activité exclusive
- Ne pas placer des consultants dans les entreprises comme fait l'Interim
- Ne pas porter les professions réglementées : avocat, notaire, médecin, architecte...
Ni les métiers de service à la personne ou des sociétés



LES CHIFFRES DU PORTAGE SALARIAL EN 2015

Le PEPS, syndicat des professionnels des emplois en portage salarial, représente 92 entreprises de portage qui réalisent 85% du chiffre d'affaires global du portage salarial en France*.

Le PEPS est à l'initiative de la signature de l'Ordonnance du 2 Avril 2015 qui régit le statut de porté en portage salarial. Etre adhérent au PEPS c'est s'assurer du respect de la législation en vigueur avec la garantie bancaire, la charte éthique et les assurances nécessaires à l'exercice de ce métier.



L'ensemble des sociétés de portage (inscrites au PEPS ou non) représentent environ 180 sociétés



C.A. total:
700 millions d'euros
en 2016



Cela représente environ 100 000 portés



En 2016, le secteur du portage salarial connaît une croissance de son C.A. de 15 %

COMPARAISON AVEC L'INTERIM



6 000 sociétés en France



15 milliards pour environ 500 000 Equivalent Temps Plein /an



Seulement 3 % de cadres



4,4 % de croissance en 2015

*Chiffres fournis par le PEPS et le OPPS = l'Observatoire Paritaire du Partage Salarial composé des Organisation Syndicales et du PEPS

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL

SIGNATURE DU CONTRAT COMMERCIAL AVEC LE CLIENT DU CONSULTANT:

le contrat commercial est signé entre l'entreprise cliente et la société de portage en stipulant le nom du consultant.

SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LE CONSULTANT : CDD OU CDI EN PORTAGE SALARIAL

Les honoraires sous forme de CA HT facturé au client final devient, une fiche de paye traditionnelle. Cette fiche de paye comprend : les charges patronales / les charges salariales / les frais refacturés les différentes caisses (chômage, retraite, santé,...) / les frais de gestion de openwork : le modèle est de 7% plafonné à 600€, hors CVAE*.

*LA CVAE, c'est la taxe sur la valeur ajoutée des entreprises qui a remplacé la taxe professionnel. Cette taxe est de 1,27% sur le montant destiné à la paye. Nous la collectons et la reversons intégralement.

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL, OPENWORK

INTÉGRATION ET FORMATION CONTINUE DES CONSULTANTS:

- En interne OpenWork propose 11 ateliers de formation ; ils sont offerts et se tiennent chaque mardi matin.

Les thèmes sont les suivants: le projet professionnel, comment commercialiser son projet professionnel, les outils du Web 2.0, comment gérer son temps, son stress, l'année de consultant en C.A., gérer la créativité grâce à la Poésie...

De même le consultant se voit proposer une carte de visite prenom.nom@lemonde-apres.com + un gmail professionnel, offerts par OpenWork.

LE RÔLE DE L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL, OPENWORK

FORMATION

- Programme de formation externe : équivalent Master (BAC +5) le diplôme 'Consultant Expert', il est certifié par l'Etat et a été mis en place avec le Réseau GES (Réseau des Grandes écoles Spécialisées) <http://www.reseau-ges.fr>. Cinq consultants ont été diplômés en 2015. Ce diplôme est financé par les OPCA et ne coutent rien au porté(e).

PROFIL PUBLIC

- Marketing du Consultant: grâce à son profil public saisi sur notre site Internet et sur l'application OpenWork (Apple et Androïd), tout consultant qui le souhaite peut faire ressortir son profil et son offre de service. Il gagne en visibilité auprès de potentiels clients.

ANIMATION

- Networking, etc.



POINT 2 : LES CLEFS DU FONCTIONNEMENT POUR L'ENTREPRISE CLIENTE, POUR LE DONNEUR D'ORDRE

- **SÉCURITÉ**: l'ensemble des enjeux administratifs et légaux sont parfaitement maîtrisé par la société de portage, l'entreprise cliente n'a aucun risque de requalification.
- **CONTRAT COMMERCIAL**: qu'il s'agisse d'un consultant - ou d'un formateur - l'entreprise cliente signe un contrat commercial avec la société de portage qui a été sélectionnée par le consultant. Elle peut également signer une convention de formation dans le cadre d'une formation.
- **FACTURATION**: l'entreprise valide et signe, à fin de chaque mois, un compte rendu d'activité (CRA) qui indique le nombre de jours travaillés dans le mois. A réception de ce CRA nous déclenchons la facturation. L'entreprise reçoit alors une facture correspondant aux termes précis du contrat commercial. C'est le consultant qui a consulté au préalable les délais de paiement avec son client.
- **BUDGET**: l'entreprise maîtrise son budget, la prestation est achetée pour un prix déterminé, sans surcoût possible. L'entreprise économise la marge des cabinets de conseil traditionnels
- **EFFICACITÉ**: souplesse de l'organisation en mode projets, avec la certitude d'avoir les meilleurs experts

QUELLE MISE EN PLACE ET QUEL COÛT POUR L'ENTREPRISE ?

L'entreprise cliente signe en début de prestation un contrat commercial avec la société de portage. Ce contrat fixe l'ensemble des termes de la prestation et notamment le nom du consultant qui va effectuer la mission (c'est une exception au délit de marchandise ou prêt de main d'œuvre illicite, cf ordonnance du 2 avril 2015).

Le montant réglé est TTC (hormis pour les organismes de formation qui sont facturés avec une TVA à 0%).

Il n'y a pas de surprise ou de taxe annexe. Ce poste de coût apparaît en comptabilité comme une charge fournisseur.

Le taux journalier moyen d'un consultant est très variable en fonction de son expertise.

QUELLES SONT LES PRATIQUES : RÉFÉRENCER UNE OU PLUSIEURS SOCIÉTÉS DE PORTAGES SALARIAL ?

Beaucoup d'entreprises ne référencent aucune société de portage. Le consultant propose alors la société de portage avec laquelle il est en relation, un peu comme s'il donnait la référence de sa banque. Il suffit pour l'entreprise d'enregistrer le RIB de la société de portage et de régler les factures chaque mois.

Les grands groupes référencent parfois les sociétés de portage, dans ce cas, il est préférable d'en référencer au moins deux, afin de laisser le choix au futur porté. Celui-ci doit pouvoir conserver la latitude de proposer son entreprise de portage sans aucune contrainte.



POINT 3 : LES INDÉPENDANTS SALARIÉS, QUI SONT-ILS ?

- **De futurs créateurs d'entreprise** qui teste grandeur nature leur proposition de valeur. Dans le sens inverse, des anciens chefs d'entreprises qui ferment leur société et qui apprécient que l'administratif soit fait par un tiers de confiance.
- **Les moins de 30 ans**, agiles avec les nouvelles technologies et qui ne veulent pas d'une carrière classique. Ils n'apprécient pas beaucoup les rapports hiérarchiques et sont très à l'aise dans le fait d'avoir plusieurs clients
- **Les quadras-quinquas** en repositionnement professionnel, qui découvrent l'intérêt de vendre leur prestations à plusieurs clients et d'oeuvrer en temps partagé. Il acquiert ainsi un rapport plus équilibré avec le management. L'apport de la communauté est clef.
- **Un salarié traditionnel** qui souhaite compléter son salaire ou tester une nouvelle activité.
- **Une personne en recherche d'emploi** et qui valide sa proposition de valeur sous forme de mission.
- **Les retraités** qui sont encore très appréciés de leur entreprise. Ils peuvent ainsi compléter leur retraite et transférer leur compétence aux plus jeunes.



QUELS STATUTS CHOISIR ?

PORTAGE SALARIAL, UN STATUT D'AUTO-ENTREPRENEUR ? SASU ?
QUEL EST LE MEILLEUR STATUT POUR UN INDÉPENDANT ?

Lorsque vous lancez dans votre activité d'indépendant, vous devez surtout identifier vos clients et la meilleure façon de les adresser. Assez rapidement vous allez devoir choisir vos statuts et la meilleure façon de facturer vos prestations.

En résumé, vous avez essentiellement le choix entre le portage salarial, un statut d'auto-entrepreneur, de libéral inscrit au Tribunal de Commerce, ou de dirigeant de société (par exemple gérant d'EURL, SARL, ou président de SASU ...). Chacun de ces statuts a ses avantages et ses contraintes, et le statut de salarié est certainement le plus protecteur sur le plan des prestations sociales, retraite et chômage.

EN PORTAGE SALARIAL

Les avantages clefs sont ceux liés au statut de salarié, avec la simplicité de fonctionnement et la sécurité.

Si les cotisations peuvent paraître un peu plus élevées, faites bien vos calculs. Vous constaterez rapidement que la règle qui s'applique en France est parfaitement logique: ce qui coûte peu, apporte peu...

Le statut de salarié en portage salarial est aussi celui qui impose le moins de contraintes administratives.

EN STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR (EX: AUTO ENTREPRENEUR)

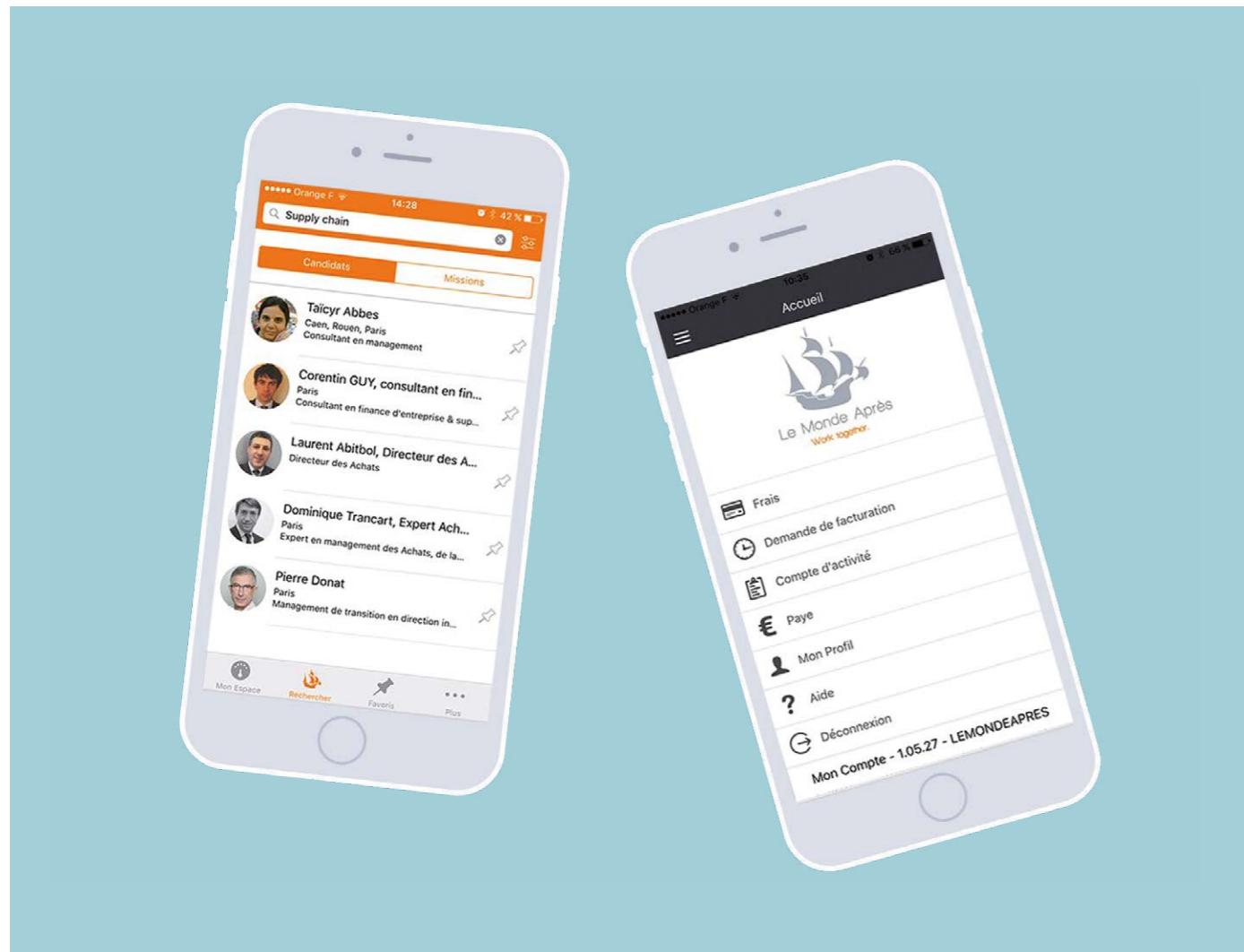
- Plafond à 32 K€ de facturation/an pour les prestations de services
- L'auto entrepreneur sort du régime général et dépend du RSI (régime spécial des indépendants).
- L'auto-entrepreneur doit conserver l'ensemble des factures clients et fournisseurs sur un délai de 10 ans et doit tenir un livre-journal des recettes
- Il ne déclare pas de TVA
- Protection sociale des indépendants beaucoup plus faible que le statut des salariés

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS ?

Les frais chez OpenWork sont déclarés et enregistrés via l'application mobile (Apple ou Androïd) ou dans l'outil de gestion en ligne Mon Compte. Ils sont intégralement suivis et validés par OpenWork qui les traite. Une fois déclarés par le porté, il envoie les factures et les justificatifs par la Poste. C'est une obligation légale, en cas de contrôle URSSAF, que de posséder physiquement les preuves des frais engagés.

Le porté génère deux types de frais :

- Les frais de missions qui seront refacturés à ses clients (négociés au préalable avec eux)
- Ses propres frais de fonctionnement (frais kilométriques, téléphonie, Internet, frais commerciaux ...) qui sont remboursés dans la limite légale, en diminuant d'autant la partie payée en salaire et les charges correspondantes, soit environ 25% du total prélevé pour la paye.



PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE MUTUELLE SANTÉ ?

Oui, avec Le Monde Après, vous bénéficiez d'une mutuelle négociée au tarif entreprise, souscrite auprès d'AXA. Vous pouvez y intégrer votre conjoint et vos enfants.

STRUCTURE DES CHARGES SUR LE SALAIRE D'UN INDÉPENDANT PORTÉ EN PORTAGE SALARIAL (L'ENSEMBLE DE CES CHARGES SONT INTÉGRALEMENT GÉRÉS PAR L'ENTREPRISE DE PORTAGE)

1. RETRAITE: 17%

Le portage salarial met en place une retraite de cadre sur le régime général, c'est à dire en cotisant au régime général et aux caisses de l'AGIRCC et de l'ARCCO. Cela alimente et les trimestres de retraite et les montants cotisés.

2. ASSURANCE MALADIE: 13%

C'est le montant de la cotisation au régime Sécurité Sociale.

3. ASSURANCE CHÔMAGE: 4%

C'est la part destinée à l'assurance chômage, une forme de « solution de financement » si le salarié quitte la société suite à une interruption de contrat.

4. PRÉVOYANCE ET MUTUELLE: 2%

La garantie santé pour le consultant + une protection complémentaire en cas d'invalidité, d'incapacité à travailler ou en cas de décès. La mutuelle correspond à l'ensemble de l'accompagnement santé couvrant les frais médicaux (dentiste, optique, etc.). Ceci se calcule sur la base de 2% de son chiffre d'affaires.

5. DIVERSES COTISATIONS: 7%

Transport + Allocation Familiale + Aide au Logement + Participation Construction + Apprentissage et Formation Continue. Ces cotisations sont les participations des entreprises affiliées au régime général

6. COMMISSION DE PORTAGE SALARIAL: DE 5 À 12% SELON LES SOCIÉTÉS

Vérifier si la gestion des frais est inclus, ainsi que le responsabilité civile et professionnelle. Certaines sociétés ont leur propre calcul des charges, seul le montant « net net » versé sur votre compte en banque doit faire foi après avoir validé que les cautions et ensemble des charges (retraite, sécu...) ont bien été honorés.

**D'AUTRES QUESTIONS ?
CONTACTEZ NOUS !**

TÉL. : 09 83 53 66 28

✉ CONTACT@LEMONDE-APRES.COM

WWW.LEMONDE-APRES.COM
